
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

139

Objet : secours sur pistes / saison 2020 - 2021

L'an DEUX MIL VINGT

Le 23 Novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LES GETS - 74260,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2020

Présents : MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel,
DUCRETTET Olivier, DELECHAT Grégory, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe
et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence,
BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline

Absente excusée : Mme DEGOUT Gaël

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance.

Mme Stéphanie PERNOLLET déclare s'abstenir et ne participe pas à la délibération suivante.

Vu les articles **L. 2331-4,15 - L. 2321-2,7 - R. 2321-6 – R. 2321-7** du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et assimilé, du ski de fond, sur les pistes balisées.

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction des critères et barèmes suivants.

Les rapatriements s'effectuent en traîneau vers la station ou avec des moyens motorisés ou hélicoptés selon les situations d'éloignement, de difficultés, ou d'urgence.

I – TARIFS PAR ZONE D'INTERVENTION

⇒ **Zone A : Front de Neige, accompagnements, rapatriements moto-neige**

Coût de l'intervention : 69.00 €

⇒ **Zone B : zones rapprochées**

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du téléski de la Tête des Crêts jusqu'au départ du télécabine des Chavannes, Orchis, Cyclamen, Bleuet, Piste 64, Fougère, Bruyère, Chardon bleu, Vieux-Chêne, Mélèze depuis le sommet du téléski du Château jusqu'au bas de la piste, Vorosse, les Trembles, Snowpark, territoire du Grand Cry, piste mauve, zone débutant des Mappys, Boarder Cross, Mini Boarder.

Coût de l'intervention : 273.00 €

⇒ **Zone C : zones éloignées**

Secteur des Chavannes : Gentiane depuis le sommet du Ranfoilly Express jusqu'au sommet du téléski de la Tête des Crêts, Crocus, Violette, Rhodos, Ambresalles, Arnica, Fénerêts, Sautenailles, Tulipe, Reine des Prés, Campanule, Eglantine, Yéti, Renardière, Myrtilles, Mélèze du départ de la piste jusqu'au sommet du téléski du Château, pistes de ski de fond.

Secteur Mt Chéry : Mouflon, Marmotte, Chevreuil, Lièvre, Bouquetin, Epervier, Gazelle, Chamois, Ourson, pistes de ski de fond, slalom parallèle.

Coût de l'intervention : 470.00 €

⇒ **Zone Hors-piste**

Coût de l'intervention : 995.00 €

⇒ **Zone D (secours particuliers)**

Tarifs horaires selon moyens mis en œuvre	Coût réel	
	De jour	De nuit
Chenillette	208.00 €	256.00 €
Scooter	49.00 €	57.00 €
Secouriste	57.00 €	103.00 €
Chef d'équipe secours	72.00 €	118.00 €

II – SECOURS HELIPORTES EN FRANCE

Secours primaires vers centres médicaux sans treuillage	764.00 €
Secours hélicoptérés vers centres médicaux avec treuillage	1 230.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers hôpitaux : (hélicoptères biturbine médicalisé)	
⇒ Cluses, Sallanches, Thonon	1 995.00 €
⇒ Genève, Annecy	3 888.00 €
⇒ Annemasse, CHAL	3 196.00 €
Dépose du Médecin sans transfert sur hôpital	1 206.00 €
Supplément en cas de treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire vers hôpital)	434.00 €
Secours hélicoptéré primaire vers l'hôpital de Grenoble	7 817.00 €
Tarifs à l'heure de vol	
⇒ PIDA (monoturbine)	2 250.00 €
⇒ transport de passager (monoturbine) AS 350	2 273.00 €
⇒ transport de passager (biturbine) EC 135	4 803.00 €
⇒ levage (monoturbine)	2 539.00 €
⇒ secours (monoturbine)	2 844.00 €
⇒ secours (biturbine)	4 803.00 €

III – TRANSPORTS SANITAIRES

- ⇒ **Transport Sanitaire en Ambulance : 199 €**
 - ⇒ **Transport par véhicule des pompiers si carence d'ambulances privées : 199 €**
 - ⇒ **Transport sanitaire personne assise - VSL : 81 €**
- En cas de fermeture du Centre Médical des Gets :*
- ⇒ **Transport Sanitaire vers Hôpital 307 €**

Le Régisseur des Recettes sera chargé d'encaisser, pour le compte de la commune, les sommes relatives au remboursement des frais de secours conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles de la comptabilité publique.

**Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin, nordique, et en général à toute discipline de glisse sur neige assimilée, telle que monoski, surf et autres connues ou non sur tout le territoire de la commune.

Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'office de tourisme ;

Approuve les zones établies suivant les critères d'éloignement de la station,

Approuve les tarifs ci-dessus proposés correspondant au remboursement des frais,

Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours,

Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré aux Gets, les jour, mois et an susdits.

Le Maire des Gets,
H. ANTHONIOZ